



MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES REGLEMENT DE CONSULTATION

OBJET DE LA CONSULTATION :

**Mise en œuvre prestation « Soutien psychologique
& tests pour le positionnement professionnel » des
participants du PLIE du Pays d'Auge Nord**

Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle du Pays d'Auge Nord

Siège : 2, rue des Corsaires – 14 600 HONFLEUR

E-mail : contact@plie-pan.org

Tél. : 02 31 89 70 47

Représenté par : **Monsieur Nouridine BARQI, Président**



ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne une prestation de service pour la mise en œuvre d'un accompagnement psychologique.

Cette prestation propose de répondre au besoin d'accompagnement psychologiques des participants du PLIE du Pays d'Auge Nord.

Lieux d'exécution des prestations :

Les prestations seront exécutées dans les différents lieux de permanence du PLIE sur le territoire du Pays d'Auge Nord et plus précisément sur les communes de :

- Honfleur ;
- Beuzeville ;
- Pont l'Evêque ;
- Cabourg ;
- Touques ;
- Deauville ;
- Trouville sur Mer ;
- Villers sur Mer.

1.2 Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Durée du marché

La durée de la prestation demandée est d'un an renouvelable une fois.

Le marché est conclu pour une période de deux ans.

Sa prise d'effet interviendra au plus tôt à la date de notification du marché et au plus tard au 1^{er} janvier 2024.

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.



ARTICLE 3 – PRIX ET FACTURATION DE LA PRESTATION

3.1 Régime des prix

Le candidat devra préciser le coût pour chaque permanence proposée en TTC et de transmettre les justificatifs détaillés dans le cahier des charges du présent dossier de consultation.

De plus, il est demandé au prestataire de préciser les éléments suivants sur la facture :

- Indiquer le nom du ou des bénéficiaires,
- Préciser si le bénéficiaire a été accompagné dans le cadre d'un soutien psychologique ou la passation de tests
- Indiquer le lieu des entretiens

3.2 Régime des prix

Le prix définitif est révisable.

Les révisions de prix interviendront chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du marché ou au 1^{er} janvier de chaque année.

3.3 Facturation

Les factures afférentes au paiement sont établies chaque mois, lorsque la prestation s'est déroulée, en un original portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom, le n° SIRET et l'adresse du créancier ;
- Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- Le récapitulatif des ateliers individuels et actions collectives réalisés, leur cout et les participants concernés ;
- La date de facturation.

Le non-respect de ces dispositions entraînera le retour pur et simple de la facture à son expéditeur, avec obligation de réémission sous un nouveau numéro et une nouvelle date.

Le taux de TVA applicable est celui au jour de la réalisation des prestations.



Les factures seront systématiquement déposées par le prestataire directement sur la plateforme CHORUS PRO : <https://chorus-pro.gouv.fr/>

Et adressées par mail à :

contact@plie-pan.org

ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation ;
- L'acte d'engagement ;
- Le cahier des charges.

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Le dossier de consultation peut être obtenu aisément en le téléchargeant sur le site du PLIE du Pays d'Auge Nord : <http://plie-pan.org>

Il peut aussi être retiré au :

Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle du Pays d'Auge Nord

2, rue des Corsaires
14600 HONFLEUR

Les questions et les demandes concernant cette consultation peuvent être adressées à Monsieur Jean-Baptiste HORVAT – Directeur au 02.31.89.70.47 ou directement par mail à : [jean-baptiste.horvat @plie-pan.org](mailto:jean-baptiste.horvat@plie-pan.org)

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euros.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement daté et signé ;
- Un mémoire présentant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché.



Le candidat intégrera à sa réponse :

- Présentation de la structure (plaquette avec références ou dernier rapport d'activités) ;
- La description des actions qui seront engagées et l'organisation proposée ;
- Présentation des moyens humains (CV des intervenants) ;
- Comptes de résultats des 3 derniers exercices clos ;
- Document attestant la capacité du représentant légal ;
- Délégation éventuelle de signature ;
- Relevé d'identité bancaire mentionnant l'IBAN et le BIC ;
- Modalités de communication et de publicité sur les crédits FSE précisées dans l'article 13 ;
- Un état détaillé des coûts prévisionnels (salaires, charges directes et indirectes).

En fonction de son statut (association, entreprise ...) les éléments suivants seront joints :

- Attestation fiscale de non assujettissement à la TVA ;
- Copie de la publication au Journal Officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture ;
- Attestation sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme ;
- Dernier bilan approuvé et rapport éventuel du commissaire aux comptes ;
- Statuts ;
- Extrait K-Bis ;
- Attestation de versement de cotisations et contributions sociales.

ARTICLE 6 – MODALITES DE TRANSMISSION ET DE RECEPTION DES CANDIDATURES

La transmission du dossier de candidature doit se faire par tous les moyens permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception, et d'en garantir la confidentialité.



6.1 Transmission des candidatures

Les plis sont soit :

- Envoyés par la poste en recommandé avec accusé de réception au :

Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle du Pays d'Auge Nord

2, rue des Corsaires
14600 HONFLEUR

- Transmis électroniquement à l'adresse : contact@plie-pan.org

6.2 Calendrier du marché

Le marché concerne les années 2024 et 2025.

L'exécution du marché débutera à sa date de notification.

- La date limite de soumission des candidatures est fixée **au 8 décembre 2023**
- Le prestataire retenu sera notifié **au plus tard le 18 décembre 2023**
- **Le démarrage de la prestation est prévu à partir du 1^{er} janvier 2024**

ARTICLE 7 – SELECTION DES CANDIDATS ET JUGEMENT DES OFFRES

La prestation demandée par le syndicat mixte nécessite d'être psychologue clinicien et d'avoir une bonne connaissance des publics en insertion professionnelle, mais également du territoire.

La connaissance du fonctionnement des structures d'accompagnement à l'emploi serait un plus.

Cet achat de prestation est soumis à concurrence entre soumissionnaires en mesure de réaliser le contenu de la mission décrite dans le présent marché.



Les propositions reçues seront étudiées aux plans suivants :

- Concordance de la réponse aux attentes de la consultation ;
- Modalités d'organisation ;
- Qualité du service rendu ;
- Expérience en tant que psychologue ;
- Connaissance du territoire ;
- Expérience dans le travail social.

7.1 Critères de jugement des offres

- ⇒ **Critère PRIX DE LA PRESTATION** : 50% (cinquante pour cent) de la notation finale.
- ⇒ **Critère CONCORDANCE DE LA REPONSE AUX ATTENTES** : 20% (vingt pour cent) de la notation finale.
- ⇒ **Critère D'EXPERIENCE dans le conseil en image** : 15 % (quinze pour cent) de la notation finale.
- ⇒ **Critère D'EXPERIENCE dans travail social** : 10 % (dix pour cent) de la notation finale.
- ⇒ **Critère de RESPECT DES DELAIS ET CONTRAINTES** : 5 % (cinq pour cent) de la notation finale.

7.2 Sélection du prestataire

Une commission de sélection composée par des membres (élus et agents) du Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle du Pays d'Auge Nord se réunira pour adopter un choix motivé.

En amont de la décision de cette commission, les candidats pourront être amenés à présenter leur proposition lors d'une rencontre physique ou par visioconférence.

Conformément aux dispositions des articles R.2161-5 et R.2161-11 du code des marchés publics, l'acheteur a la possibilité de demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre.

Une demande de précision peut avoir notamment pour objet d'obtenir des informations complémentaires sur la description qualitative et/ou quantitative du processus que le candidat prévoit de mettre en œuvre pour réaliser la prestation.



7.3 Attribution du marché

Après avoir éliminé les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables, les autres offres sont triées par ordre décroissant.

La commission de sélection choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Lorsqu'aucune offre n'a été remise ou lorsqu'il n'a été proposé que des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables l'appel d'offres est déclaré sans suite ou infructueux par la commission.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer à tout moment, la procédure sans suite.

Toutes les informations fournies par le candidat à l'appui de son offre prendront valeur contractuelle s'il est retenu.

7.4 Notification de l'offre retenue

Le choix final du prestataire du Syndicat Mixte sera notifié par le Directeur du Syndicat Mixte et par tout moyen écrit aux coordonnées communiquées par les candidats.

Une réponse sera envoyée à tout soumissionnaire à l'issue de l'examen des offres.

ARTICLE 8 – RESILIATION

8.1 Résiliation aux torts du titulaire

Le marché peut, selon les modalités prévues ci-dessous, être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité, et le cas échéant avec exécution des prestations à ses frais et risques, dans les cas prévus ci-dessous :

- Lorsqu'il a contrevenu à la législation du travail ;
- Lorsque le titulaire s'est livré à l'occasion de son marché à des actes frauduleux portant sur la nature, la qualité ou la quantité des prestations ;
- Lorsque le titulaire a contrevenu à ses obligations de confidentialité ;
- Lorsque le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais prévus ;
- Lorsque le titulaire pour quelque raison que ce soit n'est plus inscrit à l'une des compagnies régionales des commissaires aux comptes.

La décision de résiliation ne peut alors intervenir qu'après que le titulaire ait été informé de la sanction envisagée, et invité à présenter ses observations après un délai de 15 jours.



En outre, une mise en demeure, assortie d'un délai d'exécution de sept jours devra avoir été préalablement notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé réception et être restée infructueuse.

8.2 Résiliation dans les cas autres sans versement d'indemnités

La prestation pourra cesser dans les cas suivants :

- Révocation pour juste motif par le Comité Syndical ou en justice (non-exécution de la mission, divulgation d'informations confidentielles sur le syndicat Mixte, empêchement pour longue maladie...);
- Dissolution ou disparition du Syndicat Mixte.

ARTICLE 9 – PUBLICITE COMMUNAUTAIRE

Le financement de cette prestation fait l'objet du soutien financier du Fonds Social Européen.

Le titulaire est informé des obligations communautaires de publicité, de mise en concurrence, de conservation des pièces justificatives et de mise à disposition de ces pièces en cas d'audits ou contrôles nationaux ou communautaires.

Pour plus d'informations :

<https://fse.gouv.fr/les-obligations-de-communication>

ARTICLE 10 – INFORMATIONS SUR LE PRESENT MARCHÉ

Les questions et les demandes concernant cette consultation peuvent être adressées à Monsieur Jean-Baptiste HORVAT – Directeur, par mail à :

[jean-baptiste.horvat @plie-pan.org](mailto:jean-baptiste.horvat@plie-pan.org)

